



- Il n'est pas perçu de cotisations pour les mois de juillet et d'août (vacances d'été).
- Si plusieurs personnes d'une même famille (parents, enfants, conjoints) sont membres du Club, il est accordé une réduction de Euros 20.- dès la deuxième cotisation, étant entendu que parmi les deux tarifs en présence, le plus élevé est perçu dans son intégralité.
- La cotisation est exigible dès le début de l'exercice scolaire et doit être acquittée avant le **31 octobre** de chaque année. En cas d'admission en cours d'exercice, la cotisation est exigible dès l'inscription au Club, son règlement devant intervenir dans les 30 jours qui suivent l'inscription.
- Une fois réglée, la cotisation reste définitivement acquise au Judo Club de St Genis Pouilly. Toute rétrocession, même partielle, d'une cotisation payée est formellement exclue, quel qu'en soit le motif.

**A noter qu'un arrangement pour le paiement des cotisations est possible. A cet effet, les membres sont priés de s'adresser au (à la) trésorier(-ière), qui traitera séparément et anonymement chaque situation.**

## LICENCE

(Fédération Française de Judo)

Annuelle (exercice scolaire)

JUDO / JIU-JITSU

**Euros 40.-**

- Le montant dû pour l'établissement de la licence, le renouvellement annuel du timbre-licence ou la mise à jour de la licence sont à la charge du membre.
- Le paiement pour le renouvellement annuel du timbre-licence est exigible au plus tard le **15 Octobre** de l'année en cours. **Seuls les timbres-licences payés seront commandés.**
- La licence ainsi que le passeport de judo/ju jitsu seront obligatoire pour tous les membres du club à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Si toutefois, le membre ne souhaite pas la prise de ce passeport /licence, il doit en avvertir le comité ou le professeur. Chaque membre doit s'acquitter d'un passeport au prix de Euros **8 .-** et d'une licence annuelle au prix de **Euros 40.-** .

## RAPPELS

Le membre en retard dans ses cotisations reçoit un rappel. Dès le deuxième rappel, il est perçu un montant de **Euros 20.-** pour frais administratifs.

## **EXCLUSION**

Après le troisième rappel consécutif pour la(les) même(s) cotisation(s) échue(s), le Comité prononce l'exclusion du membre débiteur avec effet au 31 décembre de l'année en cours. Les mêmes sanctions pourront également être prises, conformément aux statuts, contre toute personne qui trouble le bon fonctionnement du Club.

## **SUSPENSION - CONGÉ**

Une suspension peut être demandée en cas d'accident ou de maladie exigeant une interruption d'entraînement d'un mois ou plus sur présentation d'un certificat médical. Les cas particuliers sont traités individuellement par le Comité.

## **DÉMISSION**

Les démissions écrites sont à faire parvenir au Président, un mois avant la date prévue pour le départ du Club, à l'adresse suivante :

**JUDO CLUB DE ST GENIS POUILLY**  
**Buzon Christian**  
**215 CH de Musel**  
**01630 Sergy**

Les démissions entraînent de plein droit l'exigibilité des cotisations échues et non réglées. Si les démissions sont présentées après le 30 septembre, la cotisation annuelle est due.

## **HYGIÈNE**

Afin d'éviter blessures et désagréments, les ongles seront coupés courts, les pieds seront propres, chacun mettra des nu-pieds ou autres chaussures pour se déplacer hors du tatami. La personne souffrant de mycoses ou verrues plantaires devra s'abstenir de tout entraînement ou se munir de bonnes protections.

## **PERTE ou VOL**

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pour les objets et valeurs entreposés dans les vestiaires ou laissés sans surveillance.

**Le présent règlement abroge et remplace toutes autres dispositions réglementaires.**

Le comité du Judo club St Genis Pouilly

